

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

MONTVILLIERS
La Payennière



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES,
À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U) - UA – Zone urbaine de centralité - UB – Zone urbaine de forte densité - UC – Zone urbaine de moyenne densité - UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre - UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle - UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire - UF – Zone urbaine d'équipement - UG – Zone urbaine d'équipement - UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire - UJ – Zone urbaine de jardins familiaux - UL – Zone urbaine littorale - UP – Zone urbaine d'équipement péninsulaire - US – Zone urbaine d'équipement de santé - UT – Zone urbaine d'équipement touristique - UY – Zone urbaine d'activité économique - UZ – Zone urbaine sans règlement	ZONES À URBANISER (AU) - AUB – Zone à urbaniser de forte densité - AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité - AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle - AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau - AUG – Zone à urbaniser d'équipement - AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique - AUY – Zone à urbaniser d'activité économique 2AU – Zone à urbaniser à long terme
ZONES AGRICOLES (A) - A – Zone agricole stricte - AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*	ZONES NATURELLES (N) - N – Zone naturelle stricte - NA – Zone naturelle aménagée - NC – Zone naturelle de carrière - NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral - NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (toursme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nm (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sports) / Ns (cartes) / Nt (toursme) / Nv (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) - OAP cadre - OAP sectorielle	Articles L151-1 à L151-51 du Code de l'urbanisme DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE - Bande littorale - Espaces proches du rivage (EPR) - Clos-masure - Coupure d'urbanisation - Espace boisé classé significatif
---	--

Article L151-41 du Code de l'urbanisme EMPLACEMENTS RÉSERVÉS - Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique - Programme résidentiel - Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)	Article L151-11 du Code de l'urbanisme BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N Bâtiment pouvant changer de destination
--	--

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE - Arbre remarquable - Haie et alignement boisé - Mare et gabion - Cours d'eau - Etang et plan d'eau - Zone humide - Verger	Articles L151-19 du Code de l'urbanisme - Élément bâti* - Parc et jardin* - Ensemble urbain cohérent* - Clos-masure* - Point de vue
---	--

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L151-38 du Code de l'urbanisme
INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée
- Réseau cyclable

Article L151-34 1° du Code de l'urbanisme
SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)